



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 01/12/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2022/157
Délégation de fonction et de signature
à Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services
pour déposer plainte au nom de la commune

5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19 stipulant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur des services techniques »,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'aux directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-03-188 en date du 7 mars 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Sophie BERNARD,

Vu l'arrêté n°2018-10-1076 en date du 1^{er} octobre 2018 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services techniques des communes de 20000 à 40000 habitants de Madame Maud RAYNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, pour déposer plainte au nom de la commune en cas d'infraction ou de dégradations commises sur les biens de la commune,

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte.

Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sophie BERNARD.

Article 3 : En cas d'absence de **Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services** sont déléguées sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte :

- **Madame Maud RAYNARD**, directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine ;
- **Madame Sémécha LAAROUSSI**, directrice générale déléguée aux ressources ;
- **Monsieur Aboubacry SALL**, directeur général adjoint du pôle vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain ;
- **Madame Olivia MAURICE**, directrice générale adjointe du Pôle Education et Famille.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/031 du 25 mai 2022.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **24 NOV. 2022**

Vanessa SLIMANI



Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de la publication, le
de la notification à :

- Madame Sophie BERNARD, le
- Madame Maud RAYNARD, le
- Madame Sémécha LAAROUSSI, le
- Monsieur Aboubacry SALL, le
- Madame Olivia MAURICE, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT